

Délibération 2026-077

Ressources Humaines : Recrutement d'un contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 Juin 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à M. Jean-Louis LATUGAYE
Mme Françoise OLIVE a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
Mme Katia GUERRERO a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
M. Éric DAPOT a donné pouvoir à Mme Nathalie RAYNAUD

Conseiller absent excusé

Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27 | Membres présents -23 | Pouvoirs - 04 | Membres absents – 00

Exposé

Madame la Présidente rappelle que l'apprentissage constitue une voie de formation en alternance permettant à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité professionnelle et de les mettre en pratique au sein d'une administration ou d'une entreprise. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle reconnu.

Elle précise que ce dispositif revêt un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services d'accueil, eu égard aux diplômes préparés par le postulant et aux qualifications requises dans le cadre des fonctions exercées.

Considérant l'accord du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la prise en charge des frais de formation, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'accueil, au sein du service Petite Enfance, d'un apprenti préparant le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture pour l'année scolaire 2026-2027, selon les modalités présentées dans le tableau ci-après :

Quantité	Mission	Diplômé préparé
1	Accompagnement du jeune enfant	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

La rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur le recrutement de contrats d'apprentissages ;

Considérant les qualifications visées et les capacités d'encadrement de l'apprenti

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De charger** Madame la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires à ce dispositif ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance,
M. Julien ASSIE**

Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Mme Caroline VILLA**



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

22 JUIN 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20260622-2026_077-DE